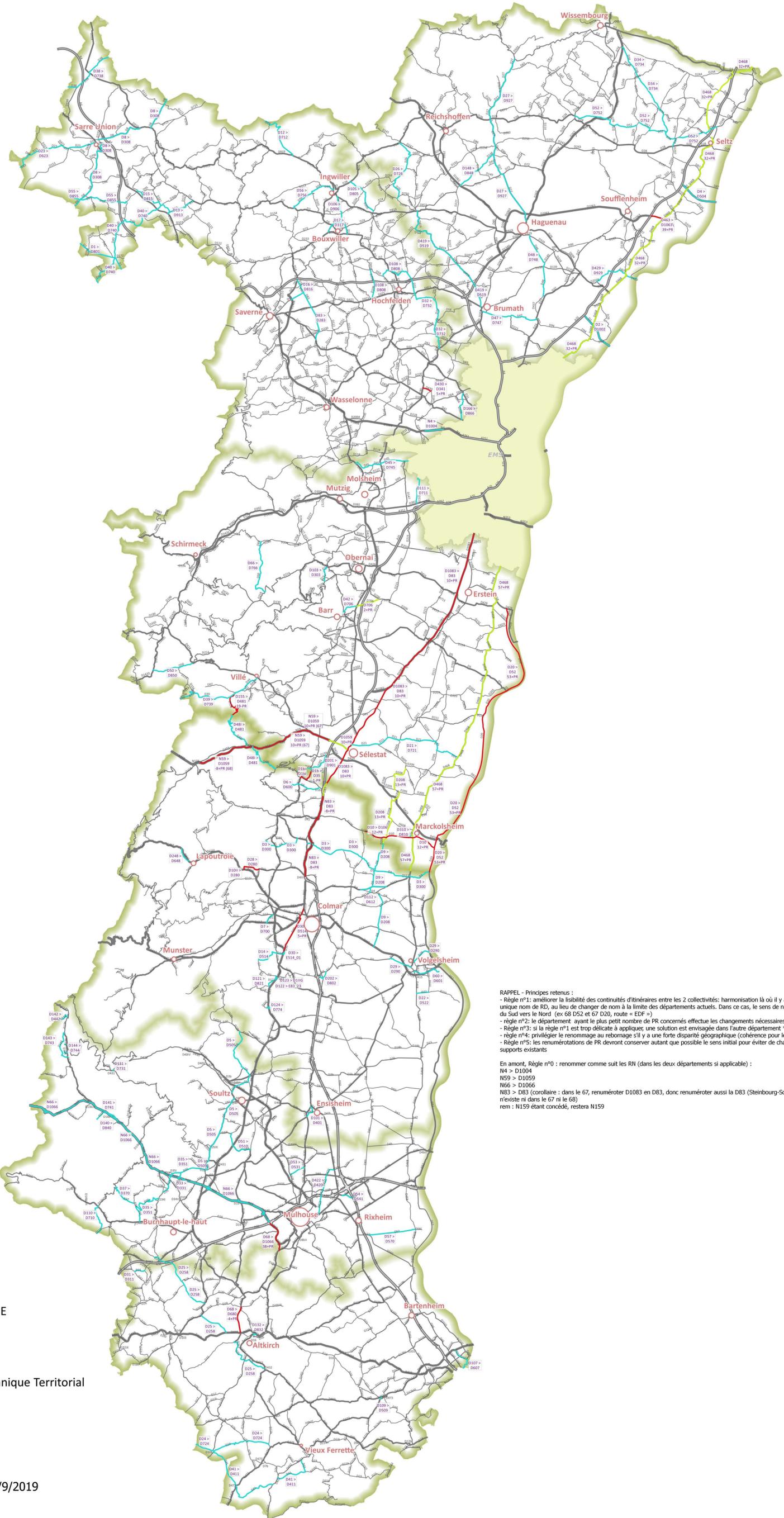


# CEA : nommage des RD

## Annexe à la fiche projet



### Légende

- RN ou RD modifiée
- REBORNAGE et RENOMMAGE
- RENOMMAGE
- REBORNAGE
- Agence routière / Service Technique Territorial

RAPPEL – Principes retenus :

- Règle n°1: améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités; harmonisation là où il y a intérêt à le faire, en privilégiant un unique nom de RD, au lieu de changer de nom à la limite des départements actuels. Dans ce cas, le sens de numérotation des PR est harmonisé du Sud vers le Nord (ex 68 D52 et 67 D20, route « EDF »)
- règle n°2: le département ayant le plus petit nombre de PR concernés effectue les changements nécessaires
- Règle n°3: si la règle n°1 est trop délicate à appliquer, une solution est envisagée dans l'autre département \*
- règle n°4: privilégier le renommage au rebornage s'il y a une forte disparité géographique (cohérence pour les services de secours) \*\*
- Règle n°5: les renumérotations de PR devront conserver autant que possible le sens initial pour éviter de changer de rive et conserver les supports existants

En amont, Règle n°0 : renommer comme suit les RN (dans les deux départements si applicable) :

- N4 > D1004
- N59 > D1059
- N66 > D1066
- N83 > D83 (corollaire : dans le 67, renuméroté D1083 en D83, donc renuméroté aussi la D83 (Steinbourg-Schwenheim) par ex en D283 (qui n'existe ni dans le 67 ni le 68)
- rem : N159 étant concédé, restera N159